



Décision n° CODEP-LYO-2022-020571 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 avril 2022 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier temporairement de manière notable la centrale nucléaire du Bugey (INB n°s 78 et 89)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 20 novembre 1972 autorisant la création par Electricité de France de la centrale nucléaire de Bugey (2^e et 3^e tranches) dans le département de l'Ain ;

Vu le décret n° 76-771 du 27 juillet 1976 autorisant la création par Electricité de France des quatrième et cinquième tranches de la centrale nucléaire de Bugey dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0443 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2014 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 45, n° 89 et n° 173 exploitées par Électricité de France (EDF-SA) dans la commune de Saint-Vulbas (département de l'Ain) ;

Vu la décision n° 2014-DC-0442 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2014 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvements et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 45, n° 89 et n° 173 exploitées par Électricité de France (EDF-SA) dans la commune de Saint-Vulbas (département de l'Ain) ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-LYO-2022-009419 du 11 mars 2022 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-LYO-2022-019374 du 15 avril 2022 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative au nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur 3 et au traitement des effluents associés transmise par courrier d'EDF référencé D5110/LET/MSQ/21.00241 du 17 septembre 2021, ensemble les éléments complémentaires apportés par les courriers d'EDF référencés D5110/LET/MSQ/22.00055 du 24 mars 2022, D5110/LET/MSQ/22.00066 du 8 avril 2022 et D5110/LET/MSQ/22.00087 du 25 avril 2022 ;

Considérant que les éléments complémentaires concernant le traitement des effluents associés au nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur 3, sollicités par courrier de l'ASN du 11 mars 2022 susvisé, n'ont pas tous été apportés et qu'il convient en conséquence de limiter la portée de l'autorisation au seul nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur 3,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier temporairement les installations nucléaires de base n°s 78 et 89 de la centrale nucléaire du Bugey, dans les conditions prévues par sa demande du 17 septembre 2021, complétée par courriers des 24 mars 2022, 8 avril 2022 et 25 avril 2022 susvisés.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision est limitée aux activités de nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur 3, à l'exclusion du traitement des effluents associés.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 avril 2022.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur général adjoint**

Signé par

Julien COLLET